



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26111
20 juillet 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE INTERIMAIRE
DES NATIONS UNIES AU LIBAN

(pour la période allant du 23 janvier 1993 au 20 juillet 1993)

INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 803 (1993) du 28 janvier 1993, le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 31 juillet 1993. Dans cette même résolution, le Conseil réaffirme qu'il soutient fermement la cause de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues; souligne à nouveau le mandat de la Force et les principes généraux la concernant, tels qu'ils sont énoncés dans le rapport du Secrétaire général en date du 19 mars 1978¹, approuvé par le Conseil dans sa résolution 426 (1978), et demande à toutes les parties intéressées de coopérer pleinement avec la Force pour qu'elle puisse accomplir intégralement sa mission; il réaffirme aussi qu'il convient que la Force accomplisse intégralement sa mission telle qu'elle est définie dans les résolutions du Conseil 425 (1978) et 426 (1978), ainsi que dans toutes les autres résolutions pertinentes. Enfin, le Conseil prie le Secrétaire général de poursuivre ses consultations avec le Gouvernement libanais et les autres parties directement concernées par l'application de la résolution et de lui faire rapport à ce sujet.

I. ORGANISATION DE LA FORCE

2. En juillet 1993, la Force se composait des effectifs suivants :

Forces militaires

Fidji	QG de la Force	10	
	Bataillon d'infanterie	598	
	Réserve mobile de la Force	34	
	Police militaire	<u>8</u>	650
Finlande	QG de la Force	12	
	Bataillon d'infanterie	480	
	Réserve mobile de la Force	20	
	Police militaire	<u>9</u>	521

France	QG de la Force	14	
	Bataillon composite (compagnie du matériel, compagnie d'appui, compagnie d'escorte blindée)	416	
	Police militaire	10	
	Unité de commandement	<u>1</u>	441
Ghana	QG de la Force	23	
	Bataillon d'infanterie (y compris compagnie du génie)	721	
	Réserve mobile de la force	36	
	Police militaire	7	
	Unité de commandement	<u>2</u>	789
Irlande	QG de la Force	33	
	Bataillon d'infanterie	584	
	Unité de commandement du QG	31	
	Réserve mobile de la Force	17	
	Police militaire	<u>12</u>	677
Italie	QG de la Force	4	
	Unité hélicoptérée	43	
	Police militaire	<u>2</u>	49
Népal	QG de la Force	9	
	Bataillon d'infanterie	678	
	Réserve mobile de la Force	29	
	Police militaire	<u>5</u>	721
Norvège	QG de la Force	21	
	Bataillon d'infanterie	594	
	Compagnie du matériel	162	
	Réserve mobile de la Force	36	
	Police militaire	<u>16</u>	829
Pologne	QG de la Force	5	
	Unité médicale	71	
	Police militaire	<u>2</u>	78
Suède	QG de la Force	16	
	Bataillon logistique	341	
	Compagnie du génie	123	
	Réserve mobile de la Force	4	
	Police militaire	<u>8</u>	<u>492</u>
	Total, FINUL		<u>5 247</u>

Le déploiement de la FINUL au mois de juillet 1993 est indiqué sur la carte qui accompagne le présent rapport.

3. Le général de division Trond Furuhojde (Norvège) a succédé le 22 février 1993 au général de corps d'armée Lars-Eric Wahlgren (Suède) aux fonctions de commandant de la Force.

/...

4. Cinquante-sept observateurs militaires de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) ont apporté leur concours à la FINUL. Ces officiers non armés, qui forment le Groupe d'observateurs au Liban, sont placés sous le contrôle opérationnel du commandant de la FINUL. Ils occupent les cinq postes d'observation situés du côté libanais de la ligne de démarcation de l'armistice Israël-Liban. Ils ont aussi cinq équipes mobiles dans la partie de la zone sous contrôle israélien qui fait partie de la zone d'opérations de la FINUL. Deux observateurs militaires de l'ONUST sont affectés au quartier général de la FINUL.

5. L'appui logistique de la FINUL est assuré par un bataillon logistique suédois, des éléments du bataillon composite français, la compagnie du matériel norvégienne, la compagnie du génie ghanéenne, la compagnie du génie suédoise, l'unité médicale polonaise et l'unité hélicoptérée italienne, et par certaines sections du personnel civil, surtout en ce qui concerne les transmissions et l'entretien des véhicules. La FINUL employait 526 civils, dont 161 recrutés sur le plan international et 365 sur le plan local.

6. La réserve mobile de la Force, compagnie mécanisée composite comprenant actuellement des éléments de sept contingents (Fidji, Finlande, Ghana, Irlande, Népal, Norvège et Suède), a renforcé les bataillons de la FINUL lors de la relève des contingents et en cas d'incidents graves. Une section de la réserve mobile de la Force est déployée en permanence dans le secteur du bataillon népalais.

7. J'ai le regret d'informer le Conseil qu'un soldat népalais a été tué par balle et qu'un soldat irlandais est mort par suite de causes naturelles. Deux autres ont été blessés par balle ou à la suite d'explosions. Depuis la création de la FINUL, 192 militaires ont trouvé la mort : 73 tués par balle, par l'explosion de mines ou de bombes, 79 décédés par suite d'accidents et 40 morts d'autres causes. Deux cent quatre-vingt-quatorze soldats ont été blessés par balle ou par suite de l'explosion de mines ou de bombes.

8. La Force a poursuivi son programme d'ouvrages destiné, dans des positions réparties dans l'ensemble de la zone de déploiement, à améliorer ses moyens d'observation et à protéger ses effectifs. Des ajustements mineurs ont été apportés aux limites des secteurs des bataillons et un certain nombre de positions ont été déplacées pour répondre aux besoins opérationnels. A la mi-février, le quartier général du bataillon ghanéen a été déplacé de Marakah à Al Qaranis, près de Bir as Sanasil. Les travaux de construction d'un nouveau quartier général pour le bataillon irlandais, près de Tibnin, se sont poursuivis.

9. La FINUL a continué à avoir des difficultés à obtenir les terrains et les locaux dont elle a besoin pour ses postes de contrôle, d'observation et autres. Ces difficultés sont dues essentiellement au fait que depuis plusieurs années, le Gouvernement libanais ne paie pas les propriétaires des terrains et bâtiments utilisés par la FINUL, les derniers paiements remontent à 1987. Les autorités libanaises procèdent actuellement au recensement des propriétés utilisées par la FINUL afin de déterminer le montant des paiements à faire.

10. La FINUL a poursuivi ses discussions avec les autorités militaires libanaises au sujet des arrangements à prendre pour la remise à l'armée libanaise de certaines parties du secteur du bataillon ghanéen de la zone d'opérations de la FINUL. Faisant suite à un cas similaire en 1992, une zone comprenant les villages de Marakah, Jinnata et Yanuh, y compris l'ancien quartier général du bataillon ghanéen à Marakah, a été remise à l'armée libanaise le 16 février 1993.

11. La FINUL est restée en contact étroit avec les autorités libanaises pour toutes les questions d'intérêt mutuel. Ces autorités ont apporté une importante assistance à la FINUL en relation avec la reprise des rotations des troupes par Beyrouth. La liaison et les communications avec l'armée libanaise ont été encore améliorées et la FINUL a coopéré étroitement avec la gendarmerie libanaise sur toutes les questions relatives au maintien de la loi et de l'ordre dans la zone d'opérations.

II. LA SITUATION DANS LA ZONE D'OPERATIONS DE LA FINUL

12. Israël a continué à contrôler dans le Sud-Liban une zone occupée par les forces de défense israéliennes (FDI) et les forces de facto, appelées "Armée du Liban du Sud". Les frontières de la zone sous contrôle israélien n'ont pas été clairement définies mais sont délimitées en fait par les positions avancées des FDI et des forces de facto. Cette zone comprend la zone adjacente à la ligne de démarcation de l'armistice, une partie des secteurs des bataillons fidjien, népalais, irlandais, ghanéen et finlandais et tout le secteur du bataillon norvégien, ainsi que des zones assez importantes au nord de la zone d'opérations de la FINUL. A l'intérieur de celle-ci, les FDI et les forces de facto ont continué à occuper 72 positions, comme il est indiqué sur la carte ci-jointe. Celle-ci signale également les secteurs sous contrôle israélien situés au-delà de la zone d'opérations de la FINUL.

13. Dans la zone qu'il contrôle, Israël a maintenu en activité, en plus des forces de facto, une administration civile et un service de sécurité. Les déplacements entre la zone sous contrôle israélien et le reste du Liban sont étroitement contrôlés et cette zone demeure économiquement tributaire d'Israël. On estime à 3 000 le nombre de Libanais résidant dans cette zone qui travaillent en Israël. Ce sont les forces de facto et le service de sécurité qui déterminent l'accès aux emplois en question. Des plaintes ont été reçues de plusieurs villages de la zone sous contrôle israélien concernant le recrutement forcé aux forces de facto.

14. La FINUL a continué de s'opposer aux tentatives faites par des éléments armés pour pénétrer ou opérer dans la zone où elle est déployée. Il en est parfois résulté des frictions aux points de contrôle de la FINUL, suivies de harcèlements et de menaces contre les membres de la Force. Ces incidents ont généralement été réglés par la négociation, mais l'on a assisté à une recrudescence de ces confrontations pleines de danger. Les incidents les plus importants sont exposés ici. Le 27 janvier, une patrouille de la Force, qui avait trouvé deux missiles antichars Sagger au sud-est de la position 8-14B, s'est trouvée face à un groupe d'éléments armés qui a exigé que la patrouille lui remette les missiles. Cet incident a créé une situation tendue, mais après des négociations les éléments armés ont quitté la zone. Le 21 février, des éléments armés ont tiré à 34 reprises sur une patrouille de la Force au sud de

la position 1-23. Le 26 février, une trentaine d'éléments armés a encerclé un point de contrôle provisoire au sud-est de la position 5-4 et en a menacé les effectifs. Le 1er mars, un engin piégé a explosé au bord d'une route au nord-est de la position 1-23 lors du passage d'une patrouille de la Force. Le 3 avril, une vingtaine d'éléments armés a encerclé la position 5-5 et en a menacé les effectifs. Le 9 avril, des éléments armés ont pénétré par la force dans la position 5-15, attaquant à l'arme légère les soldats de la réserve du bataillon népalais appelés en renfort. Le 8 mai, des soldats de la Force ont été attaqués à deux reprises par des éléments armés dans le secteur du bataillon finlandais. Le même jour, sept hommes armés ont forcé le barrage du point de contrôle 5-3. Le 16 juin, une patrouille de la Force a découvert un piège explosif sur son itinéraire habituel près de la position 5-11B. Le 20 juin, un véhicule blindé de transport de troupes de la Force a été attaqué par des éléments armés à l'ouest de la position 5-4. Dans la nuit du 20 au 21 juin, à l'ouest du point de contrôle 1-16, des éléments armés ont tiré sur le commandant d'une compagnie du contingent de Fidji et les trois soldats qui l'accompagnaient, tuant l'un des soldats et faisant prisonnier le commandant. Ce dernier a par la suite été relâché.

15. Au cours de la période considérée, la FINUL a dénombré 63 opérations lancées par des groupes de résistance à l'occupation israélienne contre les FDI et les forces de facto (quatre dans la deuxième quinzaine de janvier, 11 en février, quatre en mars, sept en avril, 15 en mai et 22 en juin), soit 44 de plus qu'au cours de la période précédente. Des attaques lancées contre des positions des FDI et des forces de facto ont également été signalées à plusieurs reprises au nord du Litani. Au cours de ces opérations, les éléments armés ont utilisé des engins piégés placés au bord des routes, des roquettes, des mortiers, des grenades à tube et des missiles antichar. La plupart des roquettes ont touché la zone sous contrôle israélien, un petit nombre d'entre elles explosant dans le nord d'Israël.

16. Les FDI et les forces de facto ont réagi à ces attaques ou ont lancé elles-mêmes des opérations en faisant appel à l'artillerie et en utilisant des mortiers, des chars et des avions. Elles ont à maintes reprises tiré sur des villages, faisant des victimes parmi la population civile. Des tirs ont ainsi été essuyés par les villages de Qabrikha (1er mars, 13 et 24 avril, 13 et 25 mai et 16 juin), Shaqra (16 février, 24 avril et 29 juin), Yatar (22 février, 12 avril et 20 juin), Majdal Silm (13 avril et 11 juin), Al Qantarrah (1er avril et 13 mai), Ghanduriyah (13 avril), Ayta Az Zutt (12 avril et 13 juin), Haddatah (12 avril et 10 et 13 juin), Jibil Al Butm (20 juin), Dahr Al Baydar (29 juin) et Frun (13 mai). La Force a enregistré plus de 7 900 coups d'artillerie, de mortier et de pièces de char tirés par les FDI ou les forces de facto, soit quelque 2 000 de plus que lors de la période précédente.

17. Le 22 février, des tirs de mortier provenant d'une position des FDI ou des forces de facto située dans la zone sous contrôle israélien ont fait un blessé et un tué parmi les soldats népalais qui occupaient la position 5-12A. La Force a vivement protesté auprès des autorités israéliennes. Les positions de la Force ou leurs abords immédiats ont essuyé au total 168 tirs, dont plus de 70 % dans les secteurs d'opération des contingents irlandais et finlandais. La Force a, à de très nombreuses reprises, protesté contre ces attaques auprès des autorités israéliennes.

18. Comme par le passé, les membres de la Force ont désamorcé des mines, des engins piégés déposés au bord des routes et des munitions de guerre non explosées et démantelé divers types de dispositifs explosifs dans la zone de déploiement. Quarante-quatre explosions contrôlées ont ainsi été effectuées.

19. La FINUL a poursuivi, dans la limite des moyens dont elle disposait, son aide humanitaire en faveur des populations civiles de la région, qu'elle a approvisionnées en fournitures médicales, en eau, en vivres, en vêtements, en combustibles et en électricité. Elle a réalisé des travaux de génie civil, remis en état des bâtiments endommagés par les combats et assuré la protection des agriculteurs. Elle a de plus, grâce aux ressources mises à sa disposition par les Etats qui fournissent des contingents, procuré aux écoles des installations hydrauliques, du matériel et des services et fait don de fournitures aux services sociaux et aux personnes dans le besoin. Les centres médicaux et les équipes sanitaires mobiles de la Force ont soigné en moyenne 2 500 civils par mois et des soins dentaires ont été assurés sur le terrain. Dans le domaine humanitaire, la Force a coopéré avec les autorités libanaises, le Coordonnateur des Nations Unies pour l'aide à la reconstruction et au développement du Liban, le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes et programmes des Nations Unies exerçant des activités au Liban, ainsi qu'avec le Comité international de la Croix-Rouge et d'autres organisations non gouvernementales. Le personnel de la FINUL a, pour sa part, donné 7 718 dollars pour des causes humanitaires.

III. ASPECTS FINANCIERS

20. Par sa résolution 47/205 du 22 décembre 1992, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager mensuellement des dépenses pour la Force jusqu'à concurrence d'un montant brut de 12 190 000 dollars (soit un montant net de 11 931 500 dollars) pendant la période commençant le 1^{er} février 1993, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà de la période de six mois spécifiée dans sa résolution 768 (1992). Si le Conseil décide de proroger le mandat de la Force au-delà de la période actuelle, et si l'on se fonde sur l'hypothèse que l'effectif de la Force demeurera inchangé et que la Force continuera à assumer ses responsabilités actuelles, les dépenses que l'Organisation devra assumer pour financer la Force seront dans les limites des engagements de dépenses autorisées par l'Assemblée dans sa résolution 47/205.

21. Au 15 juillet 1993, les arriérés de contributions au Compte spécial de la FINUL pour la période allant de la date de création de la Force au 31 juillet 1993 se chiffraient à 228,7 millions de dollars.

IV. OBSERVATIONS

22. Au cours des six derniers mois, la situation au sud du Liban, sans s'être vraiment dégradée dans l'ensemble, a été marquée par un regain des hostilités. Les attaques menées par des éléments armés contre des objectifs israéliens et objectifs militaires apparentés sur le territoire libanais ont été plus efficaces qu'auparavant, entraînant un durcissement des actions de représailles menées par les autorités israéliennes. Malgré les appels répétés, l'escalade des combats dans les zones peuplées se poursuit, faisant des morts et des blessés parmi les civils, notamment les femmes et les enfants.

23. La Force a continué de faire tout son possible pour que la paix règne dans la zone où se déroulent ses opérations et pour circonscrire au maximum le conflit. Elle a de même fait tout ce qu'elle pouvait pour protéger les habitants des retombées de la violence. Elle a cependant été considérablement gênée dans sa tâche par les tirs, tant des éléments armés que des FDI et des forces de facto, dont ses positions et ses effectifs ont été la cible et qui ont fait un mort parmi ses soldats. Il me faut réitérer une fois de plus que le respect du caractère international et impartial de la Force est indispensable à l'accomplissement de la mission qui lui a été confiée.

24. C'est avec satisfaction que j'ai pris note de l'amélioration de la situation dans les autres régions du Liban, qui a permis à la Force d'utiliser de nouveau l'aéroport international de Beyrouth pour la rotation de ses contingents. De même, le fait que la Force ait pu remettre à l'armée libanaise une partie de sa zone d'opération est un élément encourageant de plus.

25. En revanche, les actes d'hostilité perpétrés dans la zone d'opération de la Force et au nord de celle-ci montrent bien qu'Israël continue d'occuper une partie du sud du Liban, bien que le Conseil de sécurité ait à plusieurs reprises exigé son retrait. Cela a pour effet de gêner la Force dans l'accomplissement de sa tâche.

26. L'attitude générale d'Israël concernant la situation dans le sud du Liban et le mandat de la FINUL demeure telle qu'elle est décrite dans les rapports précédents. Les autorités israéliennes affirment qu'Israël n'a pas d'ambitions territoriales au Liban et que l'établissement de la "zone de sécurité" procède d'un arrangement temporaire. A leur avis, cet arrangement sera nécessaire pour assurer la sécurité du nord d'Israël, tant que le Gouvernement libanais ne sera pas en mesure d'exercer effectivement son autorité et d'empêcher que le territoire libanais ne soit utilisé pour lancer des attaques contre Israël. Les autorités israéliennes considèrent en outre que le contentieux israélo-libanais devrait être réglé par la voie de négociations bilatérales menées dans le cadre des pourparlers de paix et aboutissant à un traité de paix entre les deux pays.

27. Pour sa part, le Gouvernement libanais s'enorgueillit des progrès obtenus dans le cadre de son action en vue de restaurer l'ordre public, de réinstaller les personnes déplacées et de reconstruire le pays. Il estime que rien ne justifie la poursuite de l'occupation israélienne sur son territoire, qu'il juge être la cause réelle des hostilités continues dans le sud du pays. Sa position est exposée en détail dans une lettre que le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation m'a adressée le 14 juillet 1993 (S/26083), par laquelle il m'informait également de la décision du Gouvernement libanais de demander au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois.

28. Bien que la FINUL n'ait pas été en mesure de progresser vers l'application intégrale de son mandat, sa contribution à la stabilité et la protection qu'elle est en mesure d'offrir à la population restent importantes. Je recommande donc au Conseil de sécurité d'accéder à la demande du Gouvernement libanais et de proroger le mandat de la FINUL pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 31 janvier 1994.

29. Tout en formulant cette recommandation, je me dois d'attirer de nouveau l'attention sur le fait que le Compte spécial de la FINUL demeure fortement déficitaire. Les contributions impayées se chiffrent actuellement à 229 millions de dollars environ, ce qui représente la dette de l'Organisation à l'égard des Etats Membres qui fournissent des contingents à la FINUL. Je demande instamment à tous les Etats Membres de verser rapidement et intégralement leurs contributions, et aux Etats concernés d'acquitter la totalité de leurs arriérés.

30. Pour terminer, je tiens à rendre hommage au général Trond Furuhoide, commandant de la Force, à tous les civils et militaires, hommes et femmes, placés sous son commandement, pour la manière dont ils s'acquittent de leur mission difficile et souvent dangereuse. Ils méritent d'être salués pour leur discipline et leur courage remarquables, qui font honneur à eux-mêmes, à leur pays et à l'Organisation des Nations Unies. Je rends enfin hommage au général Lars-Eric Wahlgren pour la façon remarquable dont il a commandé la Force pendant plus de quatre ans.

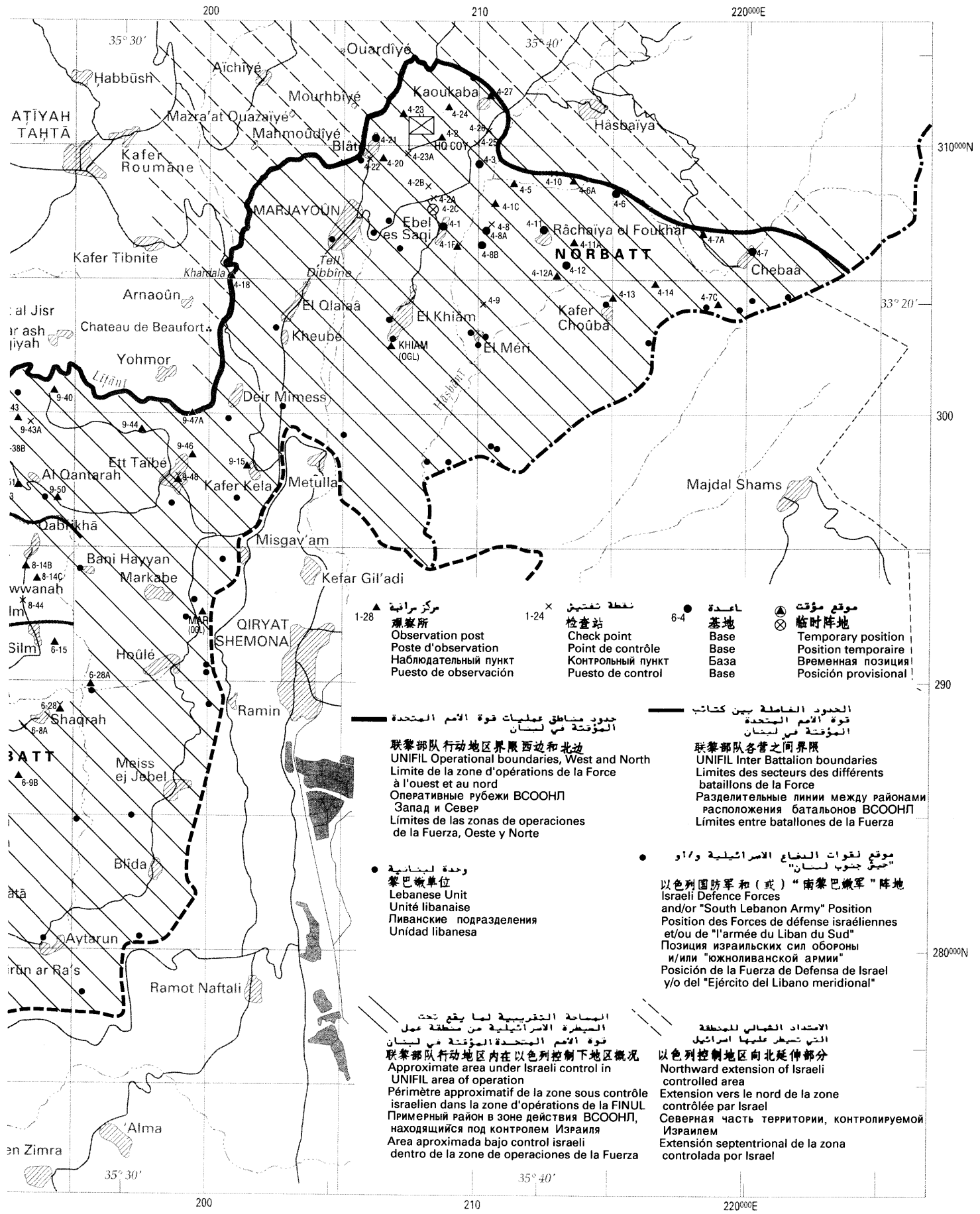
Note

¹ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, Suppléments de janvier, février et mars 1978, document S/12611.

وزع قوة الأمم المتحدة المؤقتة في لبنان
في تموز/يوليه 1993
1993年7月联黎部队的部署情况
UNIFIL DEPLOYMENT AS OF JULY 1993
DÉPLOIEMENT DE LA FINUL AU MOIS DE JUILLET 1993
ДИСЛОКАЦИЯ ВСООНЛ НА ИЮЛЬ 1993 ГОДА
DESPLIEGUE DE LA FPNUL EN JULIO DE 1993



The designations employed and the presentation of the material on this map do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations concerning the legal status of any country or territory or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers.



- | | | | | | | | |
|--------|--|--------|---|-------|--|---|---|
| ▲ 1-28 | مركز مراقبة
观察所
Observation post
Poste d'observation
Наблюдательный пункт
Puesto de observación | × 1-24 | نقطة تفتيش
检查站
Check point
Point de contrôle
Контрольный пункт
Puesto de control | ● 6-4 | اعدة
基地
Base
Base
База
Base | ⊗ | موقع مؤقت
临时阵地
Temporary position
Position temporaire
Временная позиция
Posición provisional |
|--------|--|--------|---|-------|--|---|---|

<p>حدود مناطق عمليات قوة الأمم المتحدة المؤقتة في لبنان</p> <p>UNIFIL Operational boundaries, West and North</p> <p>Limite de la zone d'opérations de la Force à l'ouest et au nord</p> <p>Оперативные рубежи ВСООНЛ Запад и Север</p> <p>Límites de las zonas de operaciones de la Fuerza, Oeste y Norte</p>	<p>الحدود الفاصلة بين كتائب قوة الأمم المتحدة المؤقتة في لبنان</p> <p>UNIFIL Inter Battalion boundaries</p> <p>Limites des secteurs des différents bataillons de la Force</p> <p>Разделительные линии между районами расположения батальонов ВСООНЛ</p> <p>Límites entre batallones de la Fuerza</p>
---	--

<p>● وحدة لبنانية</p> <p>黎巴嫩单位</p> <p>Lebanese Unit</p> <p>Unité libanaise</p> <p>Ливанские подразделения</p> <p>Unidad libanesa</p>	<p>● موقع لقوات الدفاع الاسرائيلية و/أو "حيث جنوب لبنان"</p> <p>以色列国防军和(或)"南黎巴嫩军"阵地</p> <p>Israeli Defence Forces and/or "South Lebanon Army" Position</p> <p>Position des Forces de défense israéliennes et/ou de "l'armée du Liban du Sud"</p> <p>Позиция израильских сил обороны и/или "южноливанской армии"</p> <p>Posición de la Fuerza de Defensa de Israel y/o del "Ejército del Líbano meridional"</p>
--	--

<p>المساحة التقريبية لما يقع تحت السيطرة الاسرائيلية من منطقة عمل قوة الأمم المتحدة المؤقتة في لبنان</p> <p>UNIFIL area of operation</p> <p>Approximate area under Israeli control in UNIFIL area of operation</p> <p>Approximate area under Israeli control in UNIFIL area of operation</p> <p>Примерный район в зоне действия ВСООНЛ, находящийся под контролем Израиля</p> <p>Area aproximada bajo control israeli dentro de la zona de operaciones de la Fuerza</p>	<p>الامتداد الشمالي للمنطقة التي تسيطر عليها اسرائيل</p> <p>以色列控制地区向北延伸部分</p> <p>Northward extension of Israeli controlled area</p> <p>Extension vers le nord de la zone contrôlée par Israël</p> <p>Северная часть территории, контролируемой Израилем</p> <p>Extensión septentrional de la zona controlada por Israel</p>
---	---